

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010**

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 21

De votants : 23

L'an deux mil dix, le vingt six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 16 avril 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / BELLIER / HEDE / MORIN / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIERE / TROCHEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme CALLOCH à Mme PRIOUL / Mlle BOUGEARD à Mme FLORI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRIOUL

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire précise au début de la séance du Conseil Municipal du souhait de retirer deux délibérations à l'ordre du jour (ZAC de la Vigne – Bilan de la concertation / Enseigne commerciale et Choix du porteur de projet – Vœux du Conseil Municipal). Il n'y a pas d'objection de la part des conseillers.

39-10 : Déclaration d'intention d'aliéner -14 rue Gimbert

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un immeuble situé à Guignen, 14 rue Gimbert.

La vente de biens et de droits immobiliers situés 14 rue Gimbert concerne la section:
-AB n°208 d'une superficie totale de 471 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

40-10 : Création de quatre abris scolaires : Demande de subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du Guide des Aides

Au budget communal 2010, il est prévu que les services techniques de la commune construisent quatre abris scolaires.

Pour information, ceux de 2009 doivent être également réalisés.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi de la subvention pour la construction de ces quatre abris scolaires, le coût global s'élevant à 4 000 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter Monsieur le Président du Conseil Général concernant l'obtention d'une subvention pour la construction de quatre abris scolaires
- signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

41-10 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que pour un agent de la commune, une proposition favorable d'avancement de grade a été faite par le Président de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion lors de sa réunion du 22 mars 2010.

Le grade actuel de l'agent concerné est celui d'adjoint administratif territorial de première classe.

La proposition d'avancement est de passer au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à compter du 1er juillet 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- De donner un avis favorable à cette proposition d'avancement de grade
- De transformer le poste d'adjoint administratif territorial de première classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er juillet 2010.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

42-10 : Modification du temps de travail d'un agent technique territorial de 2ème classe – 30/35ème

Afin de régulariser la situation d'un agent technique territorial de 2ème classe qui est à 28/35ème et qui effectue des heures complémentaires régulièrement, il est nécessaire de modifier son temps de travail.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'autoriser Le Maire à modifier le temps de travail à 30/35ème d'un agent technique territorial de 2ème classe à compter du 1er juin 2010.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

43-10 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe – 10/35ème

Afin de régulariser la situation de non titularisation d'un agent communal, Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 10H00 hebdomadaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 10H00 hebdomadaire et ce à compter du 1er août 2010
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

44-10 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe – 23/35ème

Afin de régulariser la situation de non titularisation d'un agent communal, Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 23H00 hebdomadaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 23H00 hebdomadaire et ce à compter du 1er août 2010
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

45-10 : Participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Classes CLIS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux enfants habitant sur la commune sont actuellement scolarisés en classe CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école maternelle et élémentaire publique du groupe scolaire Cousteau situé à Maure de Bretagne. Le conseil municipal de la commune de Maure de Bretagne a décidé de fixer la participation à 572.00 euros par enfant pour l'année 2010.

Par ailleurs, un enfant habitant sur la commune est aussi scolarisé en classe CLIS à l'école élémentaire publique Jean Charcot située à Guichen.

Le conseil municipal de la commune de Guichen a décidé de fixer la participation à 255.76 euros par enfant pour l'année 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Fixer le montant de la subvention à attribuer à l'école de Maure de Bretagne à 1 144.00 euros pour l'année 2010
- Fixer le montant de la subvention à attribuer à l'école de Guichen à 255.76 euros pour l'année 2010
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

46-10 : Création d'une structure autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine – Désignation d'un délégué

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°23/10 du 22 février 2010, les membres du conseil municipal ont décidé de désigner un délégué (Michel Piquet) au comité syndical et un suppléant (Gustave Legendre).

Or les services de la Préfecture par courrier reçu le 12 mars 2010 précisent que comme la délibération reçue porte la mention de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, il convient d'annuler la désignation du délégué suppléant.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°23/10 du 22 février 2010
- De désigner Michel Piquet comme délégué
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

47-10 : Subvention exceptionnelle – Association du Mémorial Départemental A.F.N. de l'Ille et Vilaine

Monsieur Le Maire précise que par courrier reçu le 10 mars 2010, l'Association du Mémorial Départemental A.F.N. de l'Ille et Vilaine sollicite l'appui de la commune afin de rendre hommage aux victimes des guerres en Afrique du Nord (1954-1962).

Le but est l'édification d'un Mémorial afin de pérenniser la Mémoire de 323 morts sur le département.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, le montant restant à déterminer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

48-10 : Convention de mise à disposition entre la Commune et la Fédération Départementale de Familles Rurales - Poste de Directeur de l'accueil de loisirs

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune et la Fédération Départementale de Familles Rurales concernant le poste de Directeur de l'accueil de loisirs, pour la période d'avril à décembre 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la Fédération Départementale de Familles Rurales au poste de Directeur de l'accueil de loisirs
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A Guignen, le 10 mai 2010

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL